

Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2021-2027

Exposé des motifs

Au titre de l'article L. 123-19-1-II du code de l'environnement

L'élaboration du CPER Bretagne s'est déroulée de septembre 2019 à mai 2021, en prenant en compte :

- le cadrage national des CPER 2021-2027
- des éléments partagés avec les membres de la conférence territoriale de l'action publique, que le conseil régional a réunis à ce sujet le 21 octobre 2019, le 3 février 2020, le 10 juin 2020, le 1er décembre 2020, et dernièrement le 25 novembre 2021 et le 7 janvier 2022.

Il a été précédé de la signature, le 18 février 2021 à Callac, d'un accord de relance et accord stratégique CPER.

S'en est suivi une saisine de l'autorité environnementale nationale, qui a rendu son avis le 19 mai 2021.

Poursuivant les négociations et l'analyse des priorités bretonnes, Etat et conseil régional de Bretagne ont ainsi pu nourrir les différents volets qui avaient pu être identifiés dans l'accord de relance et accord stratégique CPER pour retenir défis majeurs pour la Bretagne :

- sa géographie péninsulaire
- le renforcement de son développement économique et social

- sa dimension maritime
- la préservation de l'équilibre territorial
- les transitions écologiques
- le maintien de la cohésion sociale

La dimension maritime a ainsi été rajoutée, tandis que le volet relatif aux transitions écologiques a été enrichi.

Sur chacun des 6 défis bretons, État et Région portent ainsi une ambition forte pour l'ensemble du territoire régional :

- le soutien aux projets des territoires au bénéfice de l'investissement local des communes et intercommunalités, pour lequel État et Région mobiliseront plus de 818 M€. Ils signeront notamment un contrat avec chacune des deux métropoles et avec l'association des Îles du Ponant.
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, qui bénéficieront d'une enveloppe État-Région en nette augmentation (244 M€), abondée également par les contributions des départements, métropoles et grandes agglomérations pour atteindre 400 M€.
- la transition écologique et énergétique, avec près de 220 M€ mobilisés par l'État et la Région.
- l'emploi et la formation professionnelle, avec 24 M € de crédits contractualisés entre l'État et la Région, auxquels s'ajouteront près de 61 M€ en faveur de l'économie sociale et solidaire et du programme régionalisé d'investissement d'avenir.
- la culture, qui bénéficiera de plus de 26 M€ contractualisés entre l'État et la Région.
- la santé, l'éducation, la jeunesse et les sports, qui bénéficieront, en plus des crédits de droit commun, de plus de 15 M€.

- Deux nouvelles thématiques par rapport à la précédente programmation sont intégrées au CPER 2021-2027 :
 - les investissements en faveur du secteur maritime et du littoral, qui mobiliseront plus de 47 M€ de la part de l'État et de la Région
 - la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (3,8 M€).

Enfin, le volet mobilité du CPER 2015-2020 est quant à lui prorogé de deux ans (115 M€ prévus jusqu'en 2023), afin de mener à leur terme l'ensemble des opérations prévues. Cette période transitoire permettra par ailleurs de préparer l'avenir avec un volet mobilité multimodale à construire collectivement et pour lequel l'ampleur des besoins financiers est estimée à 1 Md € (hors ports) pour la période 2023-2027.

Dès à présent, le nouveau CPER réaffirme la nécessité de :

- poursuivre l'accessibilité de toute la Bretagne, en lien avec sa géographie périphérique
- renforcer les mobilités du quotidien, en permettant un accès aisé à des mobilités durables sur tous les territoires
- accompagner l'essor du fret ferroviaire
- assurer la modernisation du réseau routier national.

Enfin, afin d'accompagner le déploiement opération du CPER, les modalités de mises en œuvre ont été précisées, notamment en termes de comitologie et de prise en compte des impacts environnementaux.

6 avril 2022